idinvest PARTNERS

FCPI Idinvest Patrimoine n°7

Profitez d'une expertise de premier plan avec Idinvest Partners

Réduction d'ISF[9] au titre de l'année 2018, en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'un blocage des parts d'une durée de 7 ans à compter de la date de Constitution du Fonds pouvant aller jusqu'à 9 ans (soit jusqu'en avril 2026) sur décision de la Société de Gestion.

Un acteur de longue date

Idinvest Partners est un acteur majeur du financement de la croissance des petites et moyennes entreprises en France et en Europe. Depuis sa création en 1997, la société a contribué au financement de plus de 3500 entreprises et à la création de plus de 12 000 emplois directs.

Depuis 20 ans, Idinvest Partners concentre son activité de financement en capital des PME sur les secteurs de l'économie numérique, de l'environnement et de la santé.

Idinvest Partners capitalise sur son expérience profonde et son expertise dans ces secteurs pour accompagner les entrepreneurs dans leurs projets de développement.

7,1 *MILLIARDS SOUS GESTION*

dont 1,7 *MILLIARD EN CAPITAL CROISSANCE*

+de 150 *ENTREPRISES ACCOMPAGNÉES*

et 37 *DÉSINVESTISSEMENTS RÉALISÉES*

IDINVEST PARTNERS

partenaire des entreprises innovantes

[9] L'ISF devrait être supprimé et remplacé à compter du 1er janvier 2018 par l'IFI et la souscription de parts de FCPI en vue d'une réduction d'ISF devrait ouvrir droit selon le projet de loi de finances pour 2018 à une réduction de cet IFI, dans les mêmes conditions.

Le FCPI s'adresse à des investisseurs qui souhaitent financer des entreprises innovantes en investissant sur le long terme et, sous certaines conditions, réduire leur impôt de solidarité sur la fortune en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée de blocage de 7 ans à compter de la date de Constitution (pouvant être portée à 9 ans maximum sur décision de la Société de gestion).

Stratégie d'investissement du FCPI Idinvest Patrimoine n°7[1]

Le Fonds s'engage à atteindre son quota d'investissement à hauteur de 90 %[2] au moins de son actif dans des entreprises innovantes[3], susceptibles de révéler, selon la Société de Gestion, une croissance potentielle et intervenant dans des secteurs à forte valeur ajoutée (essentiellement dans le domaine des technologies de l'information, de la santé et de l'environnement), afin de permettre la réduction d'ISF 2018 à laquelle ouvre droit la souscription de parts du Fonds en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'un blocage des parts durant 7 ans à compter de la date de Constitution pouvant aller jusqu'à 9 ans sur décision de la Société de Gestion.

Moteur de croissance et créatrices d'emplois, les entreprises innovantes restent au coeur de l'activité entrepreneuriale des pays de l'Union européenne et sont, selon nous, le véritable moteur de l'économie.

Le solde, soit 10 % au plus, sera investi dans des placements diversifiés tels que OPCVM monétaires, obligataires et actions (et produits assimilés), voire instruments financiers à terme (utilisés à des fins de couverture).

Le FCPI ayant pour objectif de financer en fonds propres des entreprises (en prenant des participations minoritaires dans des entreprises en phase de capital développement et de capital-risque), **l'investissement dans le FCPI comporte un risque de perte en capital.** Le FCPI investira principalement dans des sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché règlementé. Ces sociétés dont la liquidité des titres est faible voire inexistante, peuvent être plus vulnérables aux changements technologiques et de marché que les sociétés cotées et dépendent bien souvent des qualités professionnelles et de gestion d'une équipe managériale réduite.

La performance du FCPI est donc directement liée à la performance des entreprises dans lesquelles il est investi.

Le FCPI ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être intégralement restitué.

Fiscalité

Je réduis immédiatement mon Impôt de Solidarité sur la Fortune (« ISF ») 2018

Si je conserve mes parts jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription en tenant compte de la durée de blocage du FCPI[4] de 7 ans à compter de la date de Constitution (pouvant être portée à 9 ans maximum sur décision de la Société de Gestion).

La réduction de mon ISF est égale à 45% de ma souscription (soit 50 % de la souscription après imputation des droits d'entrée, retenue à proportion du quota d'investissement de 90% dans des entreprises innovantes que le FCPI s'est engagé à respecter), avec un plafond annuel de 18.000 euros en prenant en compte l'ensemble des souscriptions dans des FIP et FCPI[5].

En contrepartie, ma souscription est bloquée pendant une durée de 7 ans à compter de la date de Constitution (pouvant être portée à 9 ans maximum sur décision de la Société de gestion).

La note fiscale du FCPI, non visée par l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), remise à l'investisseur détaille les conditions à remplir pour bénéficier de ces avantages fiscaux.

Les porteurs de parts ne pourront, sauf exceptions[6], demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du FCPI.

soutenir l'entrepreneuriat

énergies
technologies
santé
environnement
} secteurs innovants

Principales caractéristiques du Fonds

Clôture de la période de souscription : le 28 décembre 2017

Souscription minimale : 1 000 euros, soit 10 parts (hors droits d'entrée maximum compris de 5 % nets de taxe)

Valeur nominale de la part d'origine : 100 euros

Durée de vie du FCPI : 7 ans à 9 ans (soit jusqu'à avril 2024 ou avril 2026 sur décision de la Société de Gestion)

Période de blocage des parts : 7 ans à 9 ans (soit en principe jusqu'à avril 2024 ou avril 2026 sur décision de la Société de Gestion)

Rachat anticipé des parts : impossible, sauf en cas exceptionnels de déblocage anticipés prévus par le Règlement[7]

Cession de parts : libre, dans les conditions prévues par le Règlement et sous réserve que le porteur trouve lui-même un acquéreur, avec un prix fixé d'un commun accord entre vendeur et acheteur. La cession entraînera (sauf exceptions visées dans la note fiscale) pour le souscripteur initial un risque de remise en cause des avantages fiscaux si les conditions de durée de détention ne sont pas respectées

Fréquence de calcul de la valeur liquidative : semestrielle les 31 décembre et 30 juin de chaque année

Informations : un rapport semestriel et annuel de gestion, la composition de l'actif et une lettre annuelle d'information. Le premier exercice sera arrêté au 31 décembre 2017

Société de Gestion : Idinvest Partners

Dépositaire : Société Générale

entreprises innovantes
=
moteur de l'économie

FINANCER L'AVENIR

Principaux frais TTC[8] :

En tout état de cause, le montant des frais et commissions imputés au titre d'un même versement ne pourra excéder les plafonds règlementaires. Les taux mentionnés ci-dessous sont retenus TTC.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,556%	0,556%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,126%	1,174%
Frais de constitution du FCPI	0,045%	0%
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,089%	0%
Frais de gestion indirects	0,07%	0%
Total	3,886%	1,730%

[1]Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») et le Règlement du FCPI Idinvest Patrimoine n°7 sont disponibles auprès de votre distributeur et de la Société de Gestion sur simple demande. Le FCPI a été agréé par l'AMF le 14 février 2017 sous le numéro FCI20170001.

[2]Les FCPI doivent respecter le quota d'investissement défini aux articles L.214-30 et R.214-47 du Code Monétaire et Financier. En application desdits articles, ces fonds doivent notamment investir au moins 70 % de leurs actifs dans des entreprises innovantes, dont 40 % au moins de l'actif en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en échange d'obligations converties ou remboursées. Pour la réduction d'ISF, et d'IFI telle que prévue par l'article 12, paragraphe 214 du projet de loi de finances pour 2018, il est tenu compte des versements effectués par le redevable au titre de souscriptions (après imputation des frais et commissions) à proportion du quota d'investissement que le Fonds s'engage à atteindre, soit 90%.

[3]Le caractère innovant d'une entreprise s'apprécie soit en fonction de ses dépenses de recherche, soit en fonction de la création de produits, procédés ou techniques innovants appréciée par Bpifrance. Les entreprises innovantes doivent être situées dans un État membre de l'Union Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et compter en principe entre 2 et 249 salariés.

[4]Pour bénéficier de la réduction d'ISF, ou d'IFI telle que prévue par l'article 12, paragraphe 214 du projet de loi de finances pour 2018, le porteur de parts ne doit pas détenir (personnellement ainsi qu'avec son conjoint, partenaire lié par un PACS ou concubin notoire, leurs ascendants et leurs descendants) plus de 10% des parts du FCPI et, directement ou indirectement, plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du FCPI, ou avoir détenu ce pourcentage à un moment quelconque au cours des 5 années précédant la souscription des parts du FCPI.

[5]Réalisées et libérées entre le 16 juin 2017 et le 31 décembre 2017.

[6]Pour plus de détails, voir note fiscale non visée par l'AMF et Règlement. Dans l'hypothèse où le projet de loi de finances pour 2018 ne serait pas validé par le Parlement, de sorte que les investisseurs ne pourraient pas bénéficier de la réduction d'IFI (ni de la réduction d'ISF existante) escomptée, la Société de Gestion s'engage à rembourser le souscripteur de la totalité de son investissement, sans frais. Le distributeur s'engage à rembourser au souscripteur les droits d'entrée, sans frais.

[7]Pour plus de détails, voir note fiscale non visée par l'AMF et Règlement.

[8]TFAM établi sur la base de la durée de vie du FCPI, y compris les éventuelles prorogations. Pour plus de détails, veuillez-vous reporter au DICI du FCPI

Avertissement

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept (7) ans (pouvant être portée à neuf (9) ans sur décision de la Société de Gestion), sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le Règlement. Le FCPI, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risque du Fonds décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Part des actifs des FCPI gérés par Idinvest Partners investie dans des entreprises éligibles aux « quotas innovants » au 31 décembre 2016 :

FIP/FCPI	Date de constitution	Pourcentage de l'actif éligible au 31.12.2016*	Date à laquelle le Fonds doit atteindre son quota d'investissement en titres éligibles**
Capital Croissance 3	07/05/2010	74,6%	Quota atteint
Objectif Innovation Patrimoine 3	03/06/2010	73,1%	Quota atteint
Objectif Innovation 4	30/12/2010	61,4%	Quota atteint
Allianz Eco Innovation 2	31/12/2010	61,9%	Quota atteint
Idinvest Flexible 2016	31/12/2010	61,2%	Quota atteint
Objectif Innovation Patrimoine 4	28/06/2011	80,8%	Quota atteint
Idinvest Patrimoine	01/09/2011	89.7%	Quota atteint
La Banque Postale Innovation 11	28/09/2011	74,9%	Quota atteint
Capital Croissance 4	30/09/2011	84,2%	Quota atteint
Stratégie PME 2011	30/09/2011	82,2%	Quota atteint
Allianz Eco Innovation 3	29/12/2011	76,6%	Quota atteint
Objectif Innovation 5	29/12/2011	75,5%	Quota atteint
Idinvest Croissance	29/12/2011	75,8%	Quota atteint
Capital Croissance n° 5	25/05/2012	90,0%	Quota atteint
Objectif Innovation Patrimoine n° 5	31/05/2012	87,6%	Quota atteint
Idinvest Patrimoine 2	25/05/2012	95,8%	Quota atteint
Objectif Innovation Patrimoine n°6	24/05/2013	87,1%	Quota atteint
Idinvest Patrimoine n°3	23/05/2013	96,3%	Quota atteint
Objectif Innovation Patrimoine n°7	20/05/2014	80,1%	Quota atteint
Idinvest Patrimoine n°4	20/05/2014	93,3%	Quota atteint
Idinvest Patrimoine n°4 IR	14/11/2014	63,0%	31/07/2018
Objectif Innovation Patrimoine n°8	18/05/2015	35,6%	30/11/2018
Idinvest Patrimoine n°5	20/05/2015	54,9%	31/10/2018
Idinvest Patrimoine 2015	04/11/2015	14,3%	31/07/2019
Objectif Innovation Patrimoine n°9	13/05/2016	8,7%	31/01/2020
Idinvest Patrimoine n°6	13/05/2016	6,3%	31/01/2020
Idinvest Patrimoine 2016	18/11/2016	0%	31/07/2020

* Déterminé conformément aux dispositions de l'article R.214-47 du Code Monétaire et Financier
** Délais calculés selon les dispositions de la loi de finances pour 2010 n°2009-1673

Idinvest Partners
117, Avenue des Champs Elysées - 75008 Paris
+33 (0) 1 58 18 56 56
RCS Paris : 414 735 175
Société de Gestion agréée par l'AMF sous le n° GP 97-123

www.idinvest.com

© Sunny studio / Fotolia